

Procédure d'appel d'offres (Uniquement si pas de droit de priorité)

Publication du PV du résultat de la consultation des propriétaires fonciers
pour la destination du produit de fermage

5 SEPTEMBRE AU PLUS TARD

Entre 1 et 10 jours après la publication du PV ci-dessus

- Réservation du droit de chasse

15 SEPTEMBRE AU PLUS TARD

Publicité dans la presse **AU MOINS 6 SEMAINES** avant la fin de remise des offres
L429-10 du CE

A LA FIN DE LA DATE DE REMISE DES OFFRES

Ouverture 1ère enveloppe par la commission de location
et examen des dossiers de candidature par la 4C
(L'offre de prix doit être incluse dans la 2ème enveloppe)

Dossiers NON conformes

Dossiers conformes

Notification de rejet aux candidats.
L'enveloppe contenant l'offre de prix ne
doit pas être ouverte par la commission
de location

Dossiers conformes :

- ◆ La 4C se retire
- ◆ 2ème enveloppe ouverte par la commission de location

Appel d'offres infructueux

Appel d'offres fructueux

Information à tous les candidats
Retour des enveloppes à tous les candidats

Information à tous les candidats
Retour des enveloppes aux candidats
non retenus

Procédure complète d'adjudication
obligatoire - Pas de possibilité de
Refaire un appel d'offres
(cf logigramme adj.sans droit de priorité)

Délibération CM
et signature du contrat de location